



PROCES-VERBAL

COMMISSION D'APPEL DE LA LICENCE UEFA CLUB

Réunion du :	Jeudi 21 mai 2026 – 11h30 à Paris
Président de séance :	M. Patrice MAZAUD
Présents :	MM. Claude CUDEY, Franck LAGARDE (par visio-conférence), Gaylor RABU (par visio-conférence) et Patrick RAZUREL
Assistent :	MM. Bertrand BAUWENS, Pierre COULMY-LEFORT, Christophe DROUVROY, Emilien GADRET et Dimitri REGNIER
Excusé :	M. Gérard PIQUE

Le Président ouvre la séance après avoir vérifié l'indépendance des membres présents lors de la réunion.

La Commission rend ses décisions après étude des éléments fournis par les Commissions et services administratifs et techniques de la FFF ou de la LFP, en conformité avec la procédure d'octroi définie par le Règlement National pour l'octroi de la Licence UEFA Club ainsi que des exigences du Standard (éditions 2025 et 2024).

L'octroi de la Licence UEFA Club est fondé sur les informations communiquées par le club à la date de la Commission d'appel. Toute modification de la situation du club sur un ou plusieurs des critères d'octroi de la Licence UEFA Club, postérieure à celle-ci, devra être communiquée à la FFF dans les plus brefs délais et pourrait entraîner des sanctions, dont le retrait de ladite Licence UEFA Club.

SITUATION DU FC LORIENT

La Commission,

Pris connaissance de l'appel interjeté le 05.05.2026 pour le dire recevable en la forme,

Après rappel des faits et de la procédure,

Après audition (par visioconférence) de :

- M. Benjamin ESCAMA, Stadium Manager du FC LORIENT
- M. Benoît MULLER, Directeur Général du FC LORIENT
- M. Emmanuel ROBERT, Directeur du Développement du FC LORIENT

La parole ayant été donnée en dernier aux requérants,

Les personnes auditionnées ainsi que les personnes non-membres n'ayant pris part ni aux délibérations, ni à la décision,

Jugeant en appel et dernier ressort,

Considérant qu'il ressort des pièces versées au dossier que :

La Commission d'octroi de la Licence UEFA Club avait refusé d'octroyer la licence au FC LORIENT, au motif que l'article D.01 du Règlement national pour l'octroi de la licence UEFA Club prévoit que « *Le candidat à la licence doit élaborer et mettre en œuvre une stratégie en matière de durabilité sociale et environnementale conforme à la Stratégie de durabilité du football 2030 de l'UEFA, qui porte au moins sur les domaines suivants : égalité et inclusion, lutte contre le racisme, protection et bien-être des enfants et des jeunes, football pour tous et protection de l'environnement. Cette stratégie doit être rédigée et validée par le conseil d'administration du club. Ce dernier s'engage à rendre compte, chaque saison, de la mise en œuvre opérationnelle de cette stratégie, à travers un rapport d'activités ou un document équivalent* »

Pris connaissance des éléments transmis par le club du FC LORIENT relatifs audit critère,

Pris connaissance par ailleurs des éléments transmis, par le club requérant, relatifs aux critères D.02 ; D.03 ; D.04 ; D.05 ; D.06 et P.09 (Durabilité sociale et environnementale),

Pris connaissance des différents avis transmis par les Commissions et services administratifs et techniques en charge de la vérification des critères d'octroi.

Considérant que le FC LORIENT est désormais en conformité vis-à-vis desdits critères,

Après en avoir délibéré,

INFIRME la décision de première instance et ACCORDE la LICENCE UEFA CLUB Masculine au FC LORIENT

Le Président
Patrice MAZAUD



Le Secrétaire
Claude CUDEY

